

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 217

20 mars 2000

**SOMMAIRE**

AAB Investments S.A., Luxembourg	pages 10408,	10410
ABN Amro Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	10370,	10371
Arctic Gas Holding S.A., Luxembourg	10381,	10383
B.I.P. Consultancy S.A., Luxembourg		10406
Capital International Fund, Sicav, Luxembourg		10416
Capital Italia, Sicav, Luxembourg		10416
Chatel Holding S.A., Luxembourg		10412
Dit-Lux Euro Laufzeitfonds 2010, Fonds Commun de Placement		10371
Ecupar, Sicav, Luxembourg		10413
Europrius, Fonds Commun de Placement		10370
Findel Invest S.A. Holding, Strassen		10412
Gema Holding S.A., Luxembourg		10415
Gesteuro S.A., Strassen		10411
Helsa Holding S.A.		10410
IC Invest, Sicav, Luxembourg		10415
M.A.R. International S.A., Luxembourg		10412
Parlu Holding S.A., Luxembourg		10373
PG Europe 3, S.à r.l., Luxembourg		10376
PI Europe 3, S.à r.l., Luxembourg		10383
Porcelaines Mendes, S.à r.l., Esch-sur-Alzette		10388
Rosenberg Alpha Fund Global, Fonds Commun de Placement		10410
Saekacoatings S.A., Strassen		10412
Sensei International S.A., Luxembourg		10373
Share, Sicav, Luxembourg		10410
Somagest Holding S.A., Luxembourg		10415
TPT - Tape Publishing and Trading A.G., Luxembourg		10389
Trans-Europe-Bétaills S.A., Luxembourg		10392
Vodafone Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg		10395
Vodafone Luxembourg 2, S.à r.l., Luxembourg		10400
Vontobel Fund, Sicav, Senningerberg		10414

**EUROPRIUS, Fonds Commun de Placement.**

—  
**AMENDEMENT AU REGLEMENT DE GESTION**  
**FEVRIER 2000**

Le Conseil d'Administration de la société de gestion (la «Société de Gestion») EUROPRIUS NBI ASSET MANAGEMENT, agissant au nom de et pour EUROPRIUS (le «Fonds»), a décidé d'effectuer les modifications suivantes au Règlement de Gestion du Fonds:

– La deuxième phrase de l'article 7 du règlement de gestion initialement rédigée ainsi: «La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est calculée périodiquement par la Société de Gestion ou par l'établissement désigné par celle-ci, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, sur la base des cours de clôture du jour ouvrable précédent (jour de calcul).» sera remplacée ainsi: «La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment est calculée périodiquement par la Société de Gestion ou par l'établissement désigné par celle-ci, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, sur la base des cours de clôture connus sur les marchés où les titres détenus en portefeuille sont principalement négociés (jour de calcul)».

Le présent amendement sera publié comme prévu par l'article 12 du Règlement de Gestion et prendra effet 5 jours après la date de sa publication au Mémorial.

Le 3 février 2000.

EUROPRIUS NBI  
 ASSET MANAGEMENT  
 Signatures

CREDIT AGRICOLE  
 INDOSUEZ LUXEMBOURG  
 Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2000, vol. 533, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(10614/005/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2000.

---

**ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.  
 R. C. Luxembourg B 19.116.

L'an deux mille, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 19.116,

constituée originellement sous la dénomination de COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DE GESTION FINANCIÈRE S.A. en abrégé COLUGEFI, aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 février 1982, publié au Mémorial C, numéro 96 du 10 mai 1982,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1999, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Frits B. Deiters, Managing Director, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Claude Thoma, Finance Manager, demeurant à Bridel.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur François Dejardin, secrétaire général, demeurant à Etalle (Belgique).

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les douze mille trois cent trente-neuf (12.339) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de deux cent vingt-neuf millions d'euros (€ 229.000.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Augmentation du capital social de la société à concurrence de EUR 143.000.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 229.000.000,- à EUR 372.000.000,- sans création d'actions nouvelles;

b) Modification de l'article 5 des statuts de la société.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de cent quarante-trois millions d'euros (€ 143.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent vingt-neuf millions d'euros (€ 229.000.000,-) à trois cent soixante-douze millions d'euros (€ 372.000.000,-) sans création d'actions nouvelles.

L'assemblée constate que cette augmentation de capital est entièrement souscrite par la société anonyme ABN AMRO BANK N.V., Amsterdam,

et a été entièrement libérée par un apport en nature de 194.300 actions de la société ABN AMRO BEHEER (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 53.982, à la valeur d'apport de cent quarante-trois millions d'euros (€ 143.000.000,-).

Les titres susmentionnés ont été mis à la disposition de la société ainsi que cela résulte d'un certificat annexé.

Le prèdit apport en nature fait l'objet d'un rapport, conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, établi par le réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur.

Un exemplaire de ce rapport reste annexé aux présentes.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Conclusion

Sur base des contrôles effectués, la valeur totale de EUR 143.000.000,- des titres à apporter à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au montant de l'augmentation de capital.»

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article cinq (5) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-douze millions d'euros (€ 372.000.000,-), représenté par douze mille trois cent trente-neuf (12.339) actions sans désignation de valeur nominale.»

#### *Frais*

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à deux cent cinquante mille francs (250.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Deiters, J.-C. Thoma, F. Dejardin, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 février 2000, vol. 856, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2000.

F. Kessler.

(13512/219/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

### **ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 19.116.

—

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 février 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2000.

F. Kessler.

(13513/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

### **DIT-LUX EURO LAUFZEITFONDS 2010, Fonds Commun de Placement.**

—

#### VERWALTUNGSREGLEMENT

Der am 17. Mai 1999 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations unter Hinweis des Fonds DIT-LUX SMALL CAP EUROPA veröffentlichte Allgemeine Teil des Verwaltungsreglements ist integraler Bestandteil des DIT-LUX EURO LAUFZEITFONDS 2010.

Für den DIT-LUX EURO LAUFZEITFONDS 2010 gelten ergänzend bzw. abweichend die nachstehenden Bestimmungen:

#### BESONDERER TEIL

#### § 26

#### **Depotbank**

Depotbank ist die DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

## **§ 27 Anlagepolitik**

Ziel der Anlagepolitik ist es, eine angemessene Rendite an den Rentenmärkten der EWWU-Teilnehmerstaaten zu erwirtschaften. Das Fondsvermögen wird überwiegend in fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen sowie Zerobonds und Genussscheinen angelegt, die auf Euro lauten. Daneben werden für das Fondsvermögen auch Wertpapiere gekauft, die auf Währungen anderer OECD-Mitgliedstaaten lauten, wobei eine weitgehende Vermeidung des Fremdwährungsrisikos angestrebt wird.

## **§ 28 Risikostreuung**

Ergänzend zu § 6 des Allgemeinen Teils kann die Verwaltungsgesellschaft nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100% des Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem sonstigen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben werden oder garantiert sind, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30% des Nettofondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

## **§ 29 Anteilscheine**

Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

## **§ 30 Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis**

- (1) Basiswährung des Fonds ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.
- (2) Die Depotbank ermittelt den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag. Festgelder werden zum Renditekurs bewertet.
- (3) Der Ausgabepreis ist innerhalb von 2 Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.
- (4) Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 18 Abs. 2) beträgt bis zu 3% des Inventarwerts pro Anteil.
- (5) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

## **§ 31 Kosten**

- (1) Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 1% p.a., errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.
- (2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe der unter Banken üblichen Sätze.
- (3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.
- (4) Die Depotbank erhält über die Vergütung gem. Abs. 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

## **§ 32 Ausschüttungen**

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.
- (2) Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.
- (3) Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilinhaber auszusahlen.

## **§ 33 Einstellung der Ausgabe von Anteilen, Laufzeit und Auflösung des Fonds**

- (1) Die Laufzeit des Fonds ist auf den 30. Juni 2010 befristet.
- (2) Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 28. April 2010.
- (3) Die Verwaltungsgesellschaft wird spätestens ab dem 29. April 2010 das Fondsvermögen veräußern. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft ab diesem Datum, zum Zweck einer ordnungsgemäßen Abwicklung und Gleichbehandlung der Anteilinhaber, auch die Rücknahme von Anteilen bis zum 30. Juni 2010 aussetzen.
- (4) Die Verwaltungsgesellschaft wird den Rücknahmepreis pro Anteil bekanntgeben, zu dem die Anleger ihre Anteilscheine bei den im Anhang aufgeführten Zahlstellen einlösen können.
- (5) Von den Bestimmungen des § 22 finden nur Abs. 3 Satz 4 und 5 Anwendung.

## **§ 34 Zusammenschluss**

- (1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

(2) Fasst die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluss gem. Abs. 1. so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 19 haben Anteilhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

### § 35

#### Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2000. Das letzte Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar 2010 und endet am 30. Juni 2010.

### § 36

#### Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat am 15. Februar 2000 in Kraft.  
Senningerberg, den 2. Februar 2000.

dresdnerbank asset management S.A.  
Unterschriften

Luxemburg, den 2. Februar 2000.

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 29 février 2000, vol. 534, fol. 23, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(13554/000/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2000.

### **SENSEI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 33.798.

*Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration tenue le 15 janvier 2000*

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SENSEI INTERNATIONAL S.A.  
Signature Signature  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2000, vol. 534, fol. 10, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(13908/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2000.

### **PARLU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un décembre.  
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société GLYNDALE INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town;  
ici représentée par son directeur unique Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

2.- Monsieur Jean-Marc Faber, prénommé.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre 1<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination PARLU HOLDING S.A.

##### **Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

### **Art. 3. Objet**

3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.4. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

## **Titre II.- Capital**

### **Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 37.000,- (trente-sept mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 37,- (trente-sept euros) chacune, entièrement libéré.

### **Art. 6. Modification du capital social**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Art. 7. Versements**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

### **Art. 8. Nature des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

### **Art. 9. Cession d'actions**

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le transfert d'actions est soumis aux dispositions suivantes:

1) Tout actionnaire, avant de transférer ses actions, devra les offrir à tous les actionnaires à un prix égal à celui offert par l'acquéreur en perspective et aux mêmes formes et conditions. Un avis écrit indiquant le prix offert et contenant toutes les informations sur l'identité de l'acquéreur en perspective et les dispositions et conditions du contrat de vente envisagé sera soumis aux actionnaires. Les actionnaires disposeront d'un délai de soixante jours à partir de la réception de l'avis pour accepter ou refuser cette offre par écrit. En cas d'acceptation de l'offre, les actionnaires acceptants seront en droit d'obtenir le transfert des actions dans les trente jours qui suivent l'acceptation.

2) Le droit de tout actionnaire d'acquérir les actions ainsi offertes s'exercera en proportion du nombre d'actions qu'il détient et aux mêmes conditions. En cas de refus ou à défaut par certains actionnaires d'exercer leurs droits, leurs droits passeront aux autres actionnaires sans que le délai de soixante jours prévu ci-avant soit pour autant prorogé. Aucun actionnaire qui désire vendre ses actions ne pourra être obligé à ne vendre qu'une partie de ses actions.

3) Au cas où pareille offre n'est pas acceptée dans un délai de soixante jours, l'actionnaire qui offre de vendre ses actions pourra, pendant une période de soixante jours qui court à partir du refus de l'offre ou de l'expiration du premier délai de soixante jours, vendre pareilles actions à la personne indiquée comme acquéreur en perspective, au prix et aux formes et conditions indiqués dans l'avis. Au cas où l'actionnaire qui offre de vendre ses actions ne conclut pas pendant la période de soixante jours prévue au présent alinéa un accord qui l'engage à vendre ses actions à l'acheteur envisagé, il devra reprendre la procédure qui vient d'être décrite s'il continue à vouloir vendre ses actions.

## **Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**

### **Art. 10. Conseil d'administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

### **Art. 11. Réunions du conseil d'administration**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.



11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

#### **Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

#### **Art. 13. Délégation de pouvoirs**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 14. Représentation de la société**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

#### **Art. 15. Commissaire aux comptes**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### **Titre IV.- Assemblée générale**

#### **Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

#### **Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième vendredi du mois de juin à 14.00 heures.

#### **Art. 18. Autres assemblées générales**

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### **Art. 19. Votes**

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

#### **Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

#### **Art. 21. Répartition de bénéfices**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

### **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

#### **Art. 22. Dissolution, Liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

### **Titre VII. - Disposition générale**

#### **Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2000.  
La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an 2001.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.000 (mille) actions comme suit:

1.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2.- Monsieur Jean-Marc Faber, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 37.000,- (trente-sept mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2001:
  - a) Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, prénommé.
  - b) Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique).
  - c) Monsieur José Jimenez, employé privé, demeurant à Mondorf-les-Bains.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période: Monsieur Pierre Goffinet, employé privé, demeurant à Clemency.
- 4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. Faber, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 121S, fol. 98, case 4. – Reçu 14.926 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

J. Elvinger.

(04111/211/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**PG EUROPE 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

PEABODY GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS, LP, a company organised under the laws of the State of Delaware, USA, and having its registered office at 399, Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, United States of America; hereby represented by Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.



At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of PG EUROPE 3, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign companies and enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however, without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 718,236.97 (seven hundred eighteen thousand two hundred thirty-six Euros ninety-seven centimes), represented by 13 (thirteen) shares of EUR 55,248.99 (fifty-five thousand two hundred forty-eight Euros ninety-nine centimes) each.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December.

**Art. 14.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

*Transitory measure*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 1999.

*Payment, Contributions*

PEABODY GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., a company organized under the law of the State of Delaware, USA and having its registered office at 399 Park Avenue, 25 Floor, New York, NY 10022, USA, sole founder prenamed, subscribes for all the 13 shares of the Company and declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up through a contribution in kind consisting in all the shares of a Luxembourg company, hereafter described.

*Description of the contribution*

All the 13 (thirteen) shares of EUR 55,248.99 (fifty-five thousand two hundred forty-eight Euros ninety-nine centimes) each, of PG EUROPE 2, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, not yet registered at the Luxembourg trade register, incorporated by a deed signed before this one by the drawing up notary, that is to say 100% (one hundred per cent) of all its issued shares, this contribution being evaluated at EUR 718,236.97 (seven hundred eighteen thousand two hundred thirty-six Euros and ninety-seven cents)

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the shareholders' register of PG EUROPE 2, S.à r.l. attesting the current number of shares and their current ownership in favour of PEABODY GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS, LP.

*Effective implementation of the contribution*

PEABODY GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS, LP, sole founder and contributor, here represented as stated hereabove, declares that:

- all the shares contributed are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- it is the sole full owner of the shares and possessing the power to dispose of the shares;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- all formalities shall be carried out in Luxembourg, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Valuation report*

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the Company by reason of the here above described contribution in kind, PEABODY GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS, LP expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Such contribution has been evaluated by the founder of the Company pursuant to a report which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred thousand Luxembourg Francs.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at the disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

*Fixed-rate tax exemption request*

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by contribution of at least 75% of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an E.U.-partner state (Grand Duchy of Luxembourg), the Company's founder requires the exemption of Luxembourg registration duty («droit d'apport») on the basis of article 4-2 (four-two) of the law of 29th December 1971, which provides for capital fixed-rate tax exemption.

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers:
  - Mr Jeremiah W. O'Connor Jr., with a business address at 399 Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, United States of America,
  - Mr Glenn J. Rufrano, with a business address at 399 Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, United States of America,

- Mr Thomas E. Quinn, with a business address at 399 Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

Each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The company shall have its registered office at 398, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

PEABODY GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS, LP, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, U.S.A. et ayant son siège social au 399, Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique;

ici représentée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

#### **STATUTS**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de PG EUROPE 3, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 718.236,97 (sept cent dix-huit mille deux cent trente-six Euros quatre-vingt-dix-sept cents), divisé en 13 (treize) parts sociales de EUR 55.248,99 (cinquante-cinq mille deux cent quarante-huit Euros quatre-vingt-dix-neuf cents) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

#### *Libération, Apports*

PEABODY GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., ayant son siège social au 399, Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, seul fondateur prédésigné, souscrit aux 13 actions de la société et déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport réalisé en nature de toutes les parts sociales d'une société luxembourgeoise, ci-après décrit:

#### *Description de l'apport en nature*

Toutes les 13 (treize) parts sociales de EUR 55.248,99 (cinquante-cinq mille deux cent quarante-huit Euros quatre-vingt-dix-neuf cents) chacune, de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise PG EUROPE 2, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, dont la minute précède, c'est-à-dire 100 % (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à EUR 718.236,97 (sept cent dix-huit mille deux cent trente-six Euros quatre-vingt-dix-sept cents).

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie du registre des associés de PG EUROPE 2, S.à r.l. attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de PEABODY GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS, LP, prédésignée.

#### *Réalisation effective de l'apport*

PEABODY GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS, LP, fondateur et apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- ces parts sont sous forme nominative;
- il est le seul propriétaire de ces parts et possédant les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sont librement transmissibles;
- toutes formalités seront réalisées à Luxembourg aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*Rapport d'évaluation*

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, PEABODY GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS, LP marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société aux termes d'un rapport, qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois.

*Provision*

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant, est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

*Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature d'au moins 75% de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), le fondateur de la Société requiert sur base de l'article 4.2 (quatre.deux) de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommé gérants:

- Monsieur Jeremiah W. O'Connor Jr., résidant au 399 Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Glenn J. Rufrano, résidant au 399 Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Thomas E. Quinn, résidant au 399 Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 46, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

J. Elvinger.

(04112/211/338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**ARCTIC GAS HOLDING S.A.,  
(anc. ARCTIC GAS S.A.), Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 48.583.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ARCTIC GAS S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 août 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 508 du 7 décembre 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 159 du 11 mars 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 48.583.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Ly Mertens-Prott, employée privée, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.



II. - Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. - Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. - Modification de la dénomination sociale en ARCTIC GAS HOLDING S.A.
2. - Changement de la valeur nominale des actions de USD 500,- à USD 10,- chacune.
3. - Augmentation du capital social pour le porter de USD 100.000,- à USD 3.000.000,-, par l'émission de 290.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 10,- chacune.
4. - Souscription et libération des actions nouvelles.
5. - Modification subséquente des statuts.
6. - Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale en ARCTIC GAS HOLDING S.A., et de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ARCTIC GAS HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de remplacer les deux cents (200) actions anciennes d'une valeur nominale de cinq cents dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 500,-) par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune, lesquelles seront attribués aux actionnaires existants proportionnellement au nombre des actions anciennes détenues jusqu'à présent.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.900.000,-), pour le porter de son montant actuel de cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000,-) à trois millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.000.000,-), par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-dix mille (290.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à libérer par incorporation au capital d'une créance d'actionnaire.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, à savoir:

CRYOFIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

*Intervention, Souscription, Libération*

Est alors intervenu:

CRYOFIN S.A., prénommée,

ici représentée par Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 décembre 1999,

laquelle procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte, pour être formalisée avec celui-ci,

laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les deux cent quatre-vingt-dix mille (290.000) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune et les libérer par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de deux millions neuf cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.900.000,-).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur d'entreprise indépendant, à savoir REVILUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 22 décembre 1999, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à effectuer les écritures et transferts nécessaires.

*Cinquième résolution*

Par suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 3.000.000,-), divisé en trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10,-) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de un million trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.350.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital social est évalué à cent quinze millions huit cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 115.855.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: E. Antona, A. Prott, M. Wagner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 78, case 8. – Reçu 1.159.536 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

E. Schlessler.

(04140/227/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**ARCTIC GAS HOLDING S.A.,  
(anc. ARCTIC GAS S.A.), Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 48.583.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

E. Schlessler.

(04141/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**PI EUROPE 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-eighth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, LP, a company organised under the laws of the State of Delaware, USA and having its registered office at 399, Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, United States of America;

hereby represented by Mr Patrick van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium,  
by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of PI EUROPE 3, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign companies and enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 959,126.35 (nine hundred fifty-nine thousand one hundred twenty-six Euros thirty-nine centimes), represented by 13 (thirteen) shares of EUR 73,778.95 (seventy-three thousand seven hundred seventy-eight Euros ninety-five centimes) each.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies. The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

Each manager shall have individually and on his single signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The Company's financial year begins on the first day of January and closes on the last day of December.

**Art. 14.** Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Transitory measure*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 1999.

#### *Payment, Contributions*

PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., a company organized under the law of the State of Delaware, USA and having its registered office at 399 Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, USA, sole founder prenamed, subscribes for all the 13 shares of the Company and declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up through a contribution in kind consisting in all the shares of a Luxembourg company, hereafter described.

#### *Description of the contribution*

All the 13 (thirteen) shares of EUR 73,778.95 (seventy-three thousand seven hundred seventy-eight Euros ninety-five centimes) each, of PI EUROPE 2, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, not yet registered at the Luxembourg trade register, incorporated by deed signed before this one by the drawing up notary, that is to say 100% (one hundred per cent) of all its issued shares, this contribution being evaluated at EUR 959,126.39 (nine hundred fifty-nine thousand one hundred twenty-six Euros and thirty-nine cents)

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the shareholders' register of PI EUROPE 2, S.à r.l. attesting the current number of shares and their current ownership in favour of PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, LP.

*Effective implementation of the contribution*

PEABODY GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS, LP, sole founder and contributor, here represented as stated hereabove, declares that:

- all the shares contributed are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- it is solde full owner of the shares and possessing the power to dispose of them;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- all formalities shall be carried out in Luxembourg, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Valuation report*

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the Company by reason of the here above described contribution in kind, PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, LP expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these shares, and confirms the validity of the subscription and payment.

Such contribution has been evaluated by the founder of the Company pursuant to a report which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred thousand Luxembourg Francs.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at the disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

*Fixed-rate tax exemption request*

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by contribution of at least 75% of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an E.U.-partner state (Grand Duchy of Luxembourg), the Company's founder requires the exemption of Luxembourg registration duty («droit d'apport») on the basis of article 4-2 (four-two) of the law of 29th December 1971, which provides for capital fixed-rate tax exemption.

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

- 1) Are appointed as managers:
  - Mr Jeremiah W. O'Connor Jr., with a business address at 399 Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, United States of America,
  - Mr Glenn J. Rufrano, with a business address at 399 Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, United States of America,
  - Mr Thomas E. Quinn, with a business address at 399 Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, United States of America.

Each manager shall have personally and on his single signature the full power to bind the company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

- 2) The company shall have its registered office at 398 route d'Esch L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, LP, une société régie par le droit de l'Etat de Delaware, U.S.A. et ayant son siège social au 399, Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique; ici représentée par Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

#### STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de PI EUROPE 3, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 959.126,39 (neuf cent cinquante-neuf mille cent vingt-six Euros trente-neuf cents), divisé en 13 (treize) parts sociales de EUR 73.778,95 (soixante-treize mille sept cent soixante-dix-huit Euros quatre-vingt-quinze cents) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée si ce n'est avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1999.

#### *Libération, Apports*

PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, L.P., ayant son siège social au 399, Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique, seul fondateur prédésigné, souscrit aux 13 actions de la société et déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport réalisé en nature de toutes les parts sociales d'une société luxembourgeoise, ci-après décrit:

#### *Description de l'apport en nature*

Toutes les 13 (treize) parts sociales de EUR 73.778,95 (soixante-treize mille sept cent soixante-dix-huit Euros et quatre-vingt-quinze cents) chacune, de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise PI EUROPE 2, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, dont la minute précède, c'est-à-dire 100% (cent pour cent) de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à EUR 959.126,39 (neuf cent cinquante-neuf mille cent vingt-six Euros trente-neuf cents).

#### *Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par une copie du registre des actionnaires de PI EUROPE 2, S.à r.l. attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de PEABODY GLOBAL REAL ESTATE PARTNERS, LP, prédésignée.

#### *Réalisation effective de l'apport*

PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, LP, fondateur et apporteur, ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- ces parts sont sous forme nominative;
- il est le seul plein propriétaire de ces parts et possédant les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sont librement transmissibles;
- toutes formalités seront réalisées à Luxembourg aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Rapport d'évaluation*

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la Société en raison de l'apport en nature ci-avant décrit, PEABODY INTERNATIONAL REAL ESTATE PARTNERS, LP marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions, et confirme la validité des souscription et libération.

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société aux termes d'un rapport qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant, est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

#### *Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport en nature d'au moins 75% de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne (Grand-Duché de Luxembourg), le fondateur de la Société requiert sur base de l'article 4.2 (quatre.deux) de la loi du 29 décembre 1971 l'exonération du droit proportionnel d'apport.



*Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommé gérants:

- Monsieur Jeremiah W. O'Connor Jr., résidant au 399 Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Glenn J. Rufrano, résidant au 399 Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Thomas E. Quinn, résidant au 399 Park Avenue, 25th Floor, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 46, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2000.

J. Elvinger.

(04114/211/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**PORCELAINES MENDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 16, rue du X Septembre.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le douze janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Elisio Ribeiro Mendes, demeurant à L-4872 Lamadelaine, 12, rue de la Fontaine,

ici représenté par Monsieur Ardito Toson, Agent d'affaires, demeurant à Luxembourg.

Le comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

La société prend la dénomination de PORCELAINES MENDES, S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de produits alimentaires, d'articles de ménage, d'articles d'art de la table et d'articles de décoration.

La société pourra, en outre, effectuer, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes activités industrielles, commerciales, immobilières ou de services, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents Euros), représenté par une part sociale de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents Euros).

**Art. 6.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle pourra également nommer un ou plusieurs fondés de pouvoir qui auront la signature sociale.

**Art. 7.** Les pouvoirs du ou des gérants seront déterminés chaque fois lors de la nomination de ceux-ci, par l'assemblée générale des associés.

**Art. 8.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes.

**Art. 9.** Simples mandataires de la société, les gérants et fondés de pouvoir ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de celles-ci. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs mandats.



**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'associé unique ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre. Chaque année, le ou les gérants dressent un inventaire et établissent les comptes annuels.

**Art. 12.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint le dixième du capital social.

**Art. 13.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

La part sociale a été souscrite et libérée intégralement en espèces par le comparant Monsieur Elisio Ribeiro Mendes, de sorte que la somme de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui est expressément constaté par le notaire soussigné.

#### *Frais*

Le montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mises à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à environ EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante Euros).

#### *Décisions de l'Associé unique*

Le comparant, préqualifié, représentant la totalité du capital, a ensuite pris les résolutions suivantes:

1.- Madame Sonia Maria Cambiais Rosinha, Commerçante, demeurant à L-3520 Dudelange, 16, rue Saint Martin, est nommée Gérante, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature unique.

2.- Le siège social de la société est fixé à L-4320 Esch-sur-Alzette, 16, rue du X Septembre.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Toson, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2000, vol. 856, fol. 40, case 1. – Reçu 5.002 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2000.

N. Muller.

(04115/224/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

## **TPT - TAPE PUBLISHING AND TRADING A.G., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

### STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem amtierenden Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitze zu Luxemburg,

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE S.A., mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates Herr Heinrich Steyert, Conseil économique, wohnhaft in Luxemburg;

2) Herr Heinrich Steyert, vorgenannt, handelnd in seinem eigenen Namen.

Vorgenannte Komparenten ersuchten den amtierenden Notar Jean-Paul Hencks, mit Amtssitz zu Luxemburg, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

#### **Benennung, Sitz, Dauer, Gesellschaftszweck, Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung TPT-TAPE PUBLISHING AND TRADING A.G. gegründet.

**Art. 2.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechts betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft ist der Ein- und Verkauf von filmischem, audiovisuellem und sonstigem Material, die Herstellung, Vervielfältigung und Verbreitung von Bild- und Tonträgern in allen bekannten Video-Systemen, die graphische und sonstige Gestaltung und Ausstattung von Ton- und Bildträgern, audiovisuellen Datenträgern, ferner überhaupt Produktion und Handel mit solchen und anderen Medienprodukten aller Art. Die Gesellschaft ist ferner berechtigt, Urheberrechte und alle sonstigen Rechte aus dem Bereich des immateriellen Eigentums (intellectual property) sowie entsprechende Nutzungsrechte zu erwerben und zu vergeben, ferner die erworbenen und produzierten Produkte sowie alle entsprechenden Rechte, Nutzungs- und Lizenzrechte auf jede Art und in jedem Medium, einschließlich Multimedia und Internet, auch zur Werbung zu nutzen, einschließlich Produktion, Aufnahme, Vervielfältigung und Verbreitung von Bild- und Tonträgern in allen existierenden Bild- und Tonträgerkonfigurationen (z.B. Single, LP, MC, CD, DAT, DCC, CD-ROM, CD-I) einschließlich der weltweiten Verwertung von filmischem, audiovisuellem und sonstigen Vorführungs-, Sende-, Videogramm- und anderen Nutzungsrechten und Lizenzen.

Zum Geschäftszweck gehört auch die Synchronisation und sonstige Übersetzung der vorgenannten Produkte und anderer Werke, Schriften, Dokumente und Medienprodukte aller Art in andere Sprachen, sowie die Fertigung von Übertragungen und Übersetzungen aus anderen Sprachen und in andere Sprachen.

Die Gesellschaft kann alle sonstigen Handlungen vornehmen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck in Verbindung stehen oder die Durchführung derselben begünstigen oder erleichtern.

Sie kann sich auch an anderen im In- oder Ausland bestehenden oder zu gründenden Gesellschaften und Unternehmen beteiligen, sei es durch Einbringen von Wirtschaftsgütern, durch Fusion, durch Zeichnen von Aktien oder Anteilscheinen oder sonstwie, sowie Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in hundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-).

#### **Verwaltung, Überwachung, Beirat**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Zum ersten Mal kann die Gesellschafterversammlung, welche anschliessend an die Gründung der Gesellschaft stattfindet, einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift einer Person im Rahmen der ihr vom Verwaltungsrat erteilten Vollmachten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannten Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

**Art. 14.** Der Verwaltungsrat kann mit qualifizierter Mehrheit einen Beirat bilden. Der Beirat hat ausschliesslich beratende Funktion.

### Generalversammlung

**Art. 15.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 16.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am ersten Mittwoch im Monat Mai eines jeden Jahres um 16.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

**Art. 17.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 18.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

### Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

**Art. 19.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

**Art. 20.** Der Bilanzüberschuss stellt, nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen, den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Auflösung, Liquidation

**Art. 21.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

### Allgemeine Bestimmungen

Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

### Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr siebzigtausend (70.000,-) Franken.

### Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1999.

2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 2000.

### Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) Die Gesellschaft FIDUCIAIRE RHIN ET MOSELLE S.A. mit Sitz in L-2330 Luxemburg, neunundneunzig Aktien . . . . .	99
2) Dr. Heinrich Steyert, vorgenannt, eine Aktie . . . . .	1
Total: hundert Aktien . . . . .	100

Das gezeichnete Kapital wurde bis zum Ablauf von einem Viertel eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von siebentausendsiebenhundertfünfzig Euro (7.750,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

### Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare.

2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

a) Herr Dr. Heinrich Steyert, Conseil économique, Wohnhaft in L-2330 Luxembourg;

b) Herr Gerd Paulus, Verleger, Wohnhaft L-2330 Luxembourg;

c) Frau Shadi Abrar, Redakteurin, Wohnhaft in D-47798 Krefeld;

3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE RESSOURCE S.A., mit Sitz in L-2330 Luxembourg, 140, Boulevard de la Pétrusse.

4) Die Gesellschafterversammlung beschliesst desweiteren Herrn Dr. Heinrich Steyert, vorgeannt, zum Verwaltungsratsvorsitzenden zu ernennen.

5) Der Verwaltungsrat wird ermächtigt die progressive Einzahlung des Kapitals notariell beurkunden zu lassen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten haben alle mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Steyert, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1999, vol. 4CS, fol. 43, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 19. Januar 2000.

J.-P. Hencks.

(04117/212/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

### **TRANS-EUROPE-BETAILS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

#### STATUTS

L'an deux mille, le onze janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. - La société de droit de l'Etat de Gibraltar dénommée INTERQUEST LIMITED, avec siège social à Gibraltar, constituée en vertu d'un acte reçu en date du 5 janvier 2000 et inscrite au registre du commerce n° 72580 représentée par Monsieur Gilles Malhomme, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Leslie Martin Philip Bruzon, demeurant à Gibraltar, et

b) Madame Hazel Valarinio, demeurant à Gibraltar;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 5 janvier 2000,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Gibraltar le 10 janvier 2000,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

2. - la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire de:

- Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue; et

- Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Alofi, le 18 juin 1997,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit

#### **Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TRANS-EUROPE-BETAILS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits et marchandises, plus précisément dans le domaine du transport international.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales, publicitaires ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension et le développement.

La société pourra réaliser cet objet social tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation sous quelques formes que ce soit, notamment par voie de souscriptions de commandites, de fusions ou d'absorptions, d'avances, de prises en location ou d'acquisition de fonds de commerce, d'achats ou ventes de titres et de droits sociaux, de cessions ou de locations de tout ou partie de ses biens et droits mobiliers ou immobiliers et par tout autre mode.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée on toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.



### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

#### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La prédite société de droit de l'Etat de Gibraltar INTERQUEST LIMITED, neuf cents actions . . .	900 actions
2.- La prédite société de droit de l'île de Niue DUSTIN INVEST INC, cent actions . . . . .	100 actions
Total: mille actions . . . . .	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement souscrites et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de leur valeur, par un versement en espèces de la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,-), est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Le solde du capital social, soit la somme de neuf cent trente-sept mille cinq cents francs (937.500,-) sera libéré à la première demande du conseil d'administration.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

#### *Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs pour six ans:

a) La société de droit de l'Etat de Gibraltar dénommée INTERQUEST LIMITED, prédite;

b) la prédite société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC; et

c) la société de droit de l'Etat de Belize dénommée CHANNEL HOLDINGS INC, avec siège social à Belize City (Etat de Belize),

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 2 avril 1998 et inscrite au registre du commerce n° 6952,

représentée par Mademoiselle Brigitte Siret, employée privée, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire de:

a) Monsieur Naim E. Musa, demeurant à Belize (Etat de Belize);

b) et Madame Esther N. Aguet, demeurant à Belize (Etat de Belize);

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 2 décembre 1998,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Belize City, le 2 décembre 1998,

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2005.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

#### *Réunion du Conseil d'Administration*

Les administrateurs tous présents se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, la prédite société de droit de l'Etat de Gibraltar dénommée INTERQUEST LIMITED, représentée comme indiqué ci-dessus.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Malhomme, J.-M. Detourbet, B. Siret, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2000, vol. 856, fol. 39, case 6. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2000.

N. Muller.

(04118/224/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.



**VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

VODAPHONE LIMITED, a limited liability company incorporated in England and Wales having its registered office at The courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RC14 1JX, England, with company number 2373469, hereby represented by Mrs Noëlla Antoine (the «Attorney»), employee, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney granted by VODAPHONE LIMITED.

The said power of attorney, being initialled *ne varietur* by the Attorney and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

## ARTICLES OF INCORPORATION

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign companies and enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 5,113,696,000.- (five billion one hundred and thirteen million six hundred and ninety-six thousand Euros), represented by 5,113,696 (five million one hundred and thirteen thousands six hundred and ninety-six) shares of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The Company is managed by a Board of Managers, whose members can be either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The Company shall only be bound by the joint signature of two managers.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The Company's financial year begins on the first day of April and closes on the last day of March.

**Art. 14.** Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Transitory measure*

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on 31st March 2000.

#### *Payment, Contributions*

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 2,191,583,743.- (two billions one hundred and ninety-one million five hundred eighty-three thousand seven hundred forty-three Euros), to be allocated as follows:

- EUR 1,680,214,143.- (one billion six hundred eighty million two hundred fourteen thousand one hundred forty-three Euros) to a distributable item of the balance sheet;

- EUR 511,369,600.- (five hundred eleven million three hundred sixty-nine thousand six hundred Euros) to an undistributable item of the balance sheet as allocation to the legal reserve.

VODAPHONE LIMITED, sole founder prenamed, declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind hereafter described:

#### *Description of the contribution*

The contributions made by VODAPHONE LIMITED against the issuance of shares in VODAFONE LUXEMBOURG representing all its assets and liabilities (entire property) are composed of:

#### *Assets*

1.- An interest representing 10% (ten per cent) of the partnership interests in VODAFONE US PARTNERS («Partnership»), a Delaware General Partnership, organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, representing a value of EUR 5,873,839,793.- (five billion eight hundred and seventy-three million eight hundred and thirty-nine thousand seven hundred and ninety-three Euros);

2.- A debt receivable payable by the Partnership, named above to VODAPHONE LIMITED of an amount of EUR 1,431,439,950.- (one billion four hundred and thirty-one million four hundred and thirty-nine thousand nine hundred and fifty Euros)

3.- An amount due by a fellow company for an amount of GBP 2.- (two Pounds) contributed at nil value.

#### *Liabilities*

No liabilities.

#### *Evaluation*

The value of this contribution in kind is evaluated at EUR 7,305,279,743.- (seven billion three hundred and five million two hundred and seventy-nine thousand seven hundred and forty-three Euros).

Such contribution has been evaluated by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value.

#### *Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the Memorandum and Articles of Association of VODAPHONE LIMITED.

*Effective implementation of the contribution*

VODAPHONE LIMITED, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

## a) About the partnership's contributions:

- it is the sole full owner of the partnership interests and possessing the power to dispose of the partnership interests, legally and conventionally freely transferable;
- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the partnership interests be transferred to him;
- the transfer of partnership interests is effective today without qualification.
- all further formalities shall be carried out in the State of Delaware in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

## b) About the loan receivable contribution:

The transfer of the loan receivable is effective today without qualification;

*Statement of contribution value, Acknowledgement*

Thereupon VODAPHONE LIMITED, sole founder, represented as hereabove stated, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the company VODAPHONE LUXEMBOURG, S.à r.l by reason of the hereabove described contribution in kind, VODAPHONE LIMITED expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the shares subscription and payment.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three hundred thousand Luxembourg Francs.

*Fixed-rate tax exemption request*

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), of a company having its registered office in a European Economic Community State, the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed-rate tax exemption.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at the disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

## 1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

Mr Erik de Rijk, Senior tax counsel, residing at Parkstraat 83-89, 2514 JG The Hague, the Netherlands.

Mr Robert Nicolas Barr, chartered accountant, residing at The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX.

Mr Marinus Minderhoud, company director, residing at Langeweg 72, 217 EJ, Roelofsarendsveen, The Netherlands.

## 2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

VODAPHONE LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit d'Angleterre et du Pays de Galles ayant son siège social à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, England, numéro de société 2373469, ici représentée par Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée par VODAPHONE LIMITED;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite la comparante prédésignée, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêtés comme suit:

**STATUTS**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 5.113.696.000,- (cinq milliards cent treize millions six cent quatre-vingt-seize mille Euros), divisé en 5.113.696 (cinq millions cent treize mille six cent quatre-vingt-seize) parts sociales de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée si ce n'est avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votants quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier jour d'avril et se termine le dernier jour de mars.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 mars, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2000.

*Libération, Apports*

L'émission des actions est en outre sujette au paiement d'une prime d'émission totale s'élevant à EUR 2.191.583.743,- (deux milliards cent quatre-vingt-onze millions cinq cent quatre-vingt-trois mille sept cent quarante-trois Euros), affectée comme suit:

- EUR 1.680.214.143,- (un milliard six cent quatre-vingts millions deux cent quatorze mille cent quarante-trois Euros) à un poste distribuable du bilan;
- EUR 511.369.600,- (cinq cent onze millions trois cent soixante-neuf mille six cents Euros) à un poste non distribuable du bilan en tant qu'affectation à la réserve légale.

VODAPHONE LIMITED, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport ci-après décrit:

*Description de l'apport*

Les apports effectués par VODAPHONE LIMITED en contrepartie de l'émission d'actions par VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l., représentant tous ses actifs et passifs (intégralité de patrimoine), se composent comme suit:

*Actifs*

1. - Une participation représentant 10% (dix pour cent) d'intérêts dans VODAFONE US PARTNERS, une société de personnes du Delaware («Partnership»), un «Delaware General Partnership» régi par les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, représentant une valeur de EUR 5.873.839.793,- (cinq milliards huit cent soixante-treize millions huit cent trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-treize Euros);
2. - Une créance due par le Partnership précité à VODAPHONE LIMITED, d'un montant de EUR 1.431.439.950,- (un milliard quatre cent trente et un millions quatre cent trente-neuf mille neuf cent cinquante Euros);
3. - Un montant dû par une société affiliée pour GBP 2,- (deux livres sterling), apporté pour une valeur nulle.

*Passifs*

Pas de passif.

*Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 7.305.279.743,- (sept milliards trois cent cinq millions deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent quarante-trois Euros).

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société aux termes d'un rapport d'évaluation.

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des statuts de VODAPHONE LIMITED et de sa situation bilantaire récente, inchangée à ce jour.

*Réalisation effective de l'apport*

VODAPHONE LIMITED, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- a) Au sujet des apports des participations d'intérêts:
  - il est le seul plein propriétaire de ces intérêts et possédant les pouvoirs de disposer de ceux-ci, légalement et conventionnellement librement transmissibles;
  - il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
  - les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserve aujourd'hui et les conventions de cessions ont été déjà signés, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
  - toutes autres formalités seront réalisées au Delaware, Etats-Unis d'Amérique, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.
- b) Au sujet de l'apport de créance:
  - Le transfert de la créance est réalisé ce jour sans réserve.

*Evaluation de l'apport, Reconnaissance*

VODAPHONE LIMITED, seul fondateur, représenté comme dit ci-avant, requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la société VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l. à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, VODAPHONE LIMITED marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété de l'intégralité de son patrimoine, et confirme la validité de la souscription et libération des actions émises.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent mille francs luxembourgeois.



*Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Economique Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionnés ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Erik de Rijk, Senior tax counsel, demeurant à Parkstraat 83-89, 2514 JG La Haye, Pays-Bas.
- b) Monsieur Robert Nicolas Barr, expert-comptable, demeurant à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, Grande-Bretagne.
- c) Monsieur Marinus Minderhoud, administrateur de sociétés, demeurant à Langeweg 72, 217 EJ, Roelofsarendsveen, Pays-Bas.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Antoine, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 121S, fol. 99, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

J. Elvinger.

(04119/211/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

**STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the thirtieth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

VODATA LIMITED, a limited liability company incorporated in England and Wales having its registered office at The courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, England, with company number 2502373;

hereby represented by Mrs Noëlla Antoine (the «Attorney»), employee, residing at Luxembourg, by virtue of a power of attorney granted by VODATA LIMITED.

The aforesaid power of attorney, being initialled ne varietur by the Attorney and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Thereafter, the predesignated appearing party, acting as founder, has requested the undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société responsabilité limitée» (limited liability partnership), which it has established as follows:

**ARTICLES OF INCORPORATION**

**Art. 1.** There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the sole partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any other Luxembourg or foreign companies and enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.



**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited period.

**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 46,023,262,000.- (forty-six billion twenty-three million two hundred and sixty-two thousand Euros) represented by 46,023,262 (forty-six million twenty-three thousand two hundred and sixty-two) shares of EUR 1,000.- (one thousand Euros) each.

**Art. 7.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

**Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

**Art. 10.** The Company is managed by a Board of Managers, whose members can be either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The Company shall only be bound by the joint signature of two managers.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

**Art. 11.** Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory, he is only responsible for the execution of his mandate.

**Art. 12.** The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

**Art. 13.** The Company's financial year begins on the first day of April and closes on the last day of March.

**Art. 14.** Each year, as of the 31st of March, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

**Art. 15.** Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

**Art. 17.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner, upon agreement, which are vested with the broadest powers for the realisation of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

**Art. 18.** For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

#### *Transitory measure*

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31st March 2000.

#### *Payment, Contributions*

The issue of the shares is also subject to payment of a total share premium amounting to EUR 19,724,255,686.- (nineteen billion seven hundred and twenty-four million two hundred fifty-five thousand six hundred and eighty-six Euros), to be allocated as follows:

- EUR 15,121,929,486.- (fifteen billion one hundred and twenty-one million nine hundred and twenty-nine thousand four hundred and eighty-six Euros) to a distributable item of the balance sheet

- EUR 4,602,326,200.- (four billion six hundred and two million three hundred and twenty-six thousand two hundred Euros) to an undistributable item of the balance sheet as allocation to the legal reserve.

VODATA LIMITED, sole founder prenamed, declares and acknowledges that the shares subscribed as well as the share premium have been fully paid up through a contribution in kind hereafter described:

*Description of the contribution*

The contributions made by VODATA LIMITED against the issuance of shares in VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l are composed of:

*Assets*

1. - An interest representing 89.9911% (eight-nine, nine nine one one per cent) of the partnership interests in VODAFONE US PARTNERS («Partnership»), a Delaware General Partnership, organised under the laws of Delaware, United States of America, representing a value of EUR 52,860,586,103.- (fifty-two billion eight hundred and sixty million five hundred and eighty-six thousand one hundred and three Euros);

2. - A debt receivable payable by the Partnership, named above to VODATA LIMITED of an amount of EUR 12,880,411,583.- (twelve billion eight hundred and eighty million four hundred and eleven thousand five hundred and eighty-three Euros).

3. - An amount receivable from a fellow subsidiary amounting to GBP 2.- contributed at nil value.

4. - A share participation of 4,564 (four thousand five hundred and sixty-four) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand Euros), representing 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of VODAFONE LUXEMBOURG 3, S.à r.l., a Luxembourg company incorporated early this day under the Luxembourg law, having its registered office at 398 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

*Liabilities*

None.

*Evaluation*

The value of this contribution in kind is evaluated at EUR 65,747,517,686.- (sixty-five billion seven hundred and forty-seven million five hundred and seventeen thousand six hundred and eighty-six Euros).

Such contribution has been evaluated by the founder of the Company pursuant to a statement of contribution value.

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by a copy of the Memorandum of Articles of Association of VODATA LIMITED.

*Effective implementation of the contribution*

VODATA LIMITED, contributor here represented as stated hereabove, declares that:

a) About the partnership's contributions:

- it is the sole full owner of the partnership interests and possessing the power to dispose of the partnership interests, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the partnership interests be transferred to him;

- the transfer of partnership interests is effective today without qualification;

- all further formalities shall be carried out in the State of Delaware in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

b) About the loan receivable contribution:

The transfer of the claim is effective today without qualification;

c) About the share participation contribution:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;

- the transfer of such shares is effective today without qualification and the agreement's deed has been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;

- all further formalities shall be carried out in the Luxembourg, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

*Statement of contribution value, Acknowledgement*

Thereupon VODATA LIMITED, sole founder, represented as hereabove stated, requires the notary to act what follows:

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as founder of the company VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l. by reason of the hereabove described contribution in kind, VODATA LIMITED expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirms the validity of the shares subscription and payment.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three hundred thousand Luxembourg Francs.

*Fixed-rate tax exemption request*

Considering that it concerns the incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), of a company having its registered office in European Economic Community State, the company refers to Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for capital fixed-rate tax exemption.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

*Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration:

a) Mr Erik de Rijk, Senior tax counsel, residing at Parkstraat 83-89, 2514 JG The Hague, the Netherlands.

b) Mr Robert Nicolas Barr, chartered accountant, residing at The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX

c) Mr Marinus Minderhoud, company director, residing at Langeweg 72, 217 EJ, Roelofsarendsveen, The Netherlands.

2) The Company shall have its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

VODATA LIMITED, une société à responsabilité limitée de droit d'Angleterre et Pays de Galles ayant son siège social à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, England, numéro de société 2373469

ici représentée par Madame Noëlla Antoine, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée par VODATA LIMITED;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ensuite le comparant prédésigné, agissant en qualité de fondateur, a requis le notaire soussigné de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a arrêté comme suit:

**STATUTS**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé unique peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 46.023.262.000,- (quarante-six milliards vingt-trois millions deux cent soixante-deux mille Euros), divisé en 46.023.262 (quarante-six millions vingt-trois mille deux cent soixante-deux) parts sociales de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée si ce n'est avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 9.** Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

**Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

**Art. 11.** Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier jour d'avril et se termine le dernier jour de mars.

**Art. 14.** Chaque année avec effet au 31 mars, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné, qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 mars 2000.

#### *Libération, Apports*

L'émission des actions est en outre sujette au paiement d'une prime d'émission totale s'élevant à EUR 19.724.255.686,- (dix-neuf milliards sept cent vingt-quatre millions deux cent cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-six Euros), affectée comme suit:

- EUR 15.121.929.486,- (quinze milliards cent vingt et un millions neuf cent vingt-neuf mille quatre cent quatre-vingt-six Euros) à un poste distribuable du bilan;

- EUR 4.602.326.200,- (quatre milliards six cent deux millions trois cent vingt-six mille deux cents Euros) à un poste non distribuable du bilan en tant qu'affectation à la réserve légale.

VODATA LIMITED, seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par l'apport ci-après décrit:

*Description de l'apport*

Les apports effectués par VODATA LIMITED en contrepartie de l'émission d'actions par VODAFONE LUXEMBOURG 2, S.à r.l., représentant tous ses actifs et passifs (intégralité de patrimoine), se composent comme suit:

*Actifs*

1. - Une participation représentant 89,9911 (quatre-vingt-neuf virgule neuf mille neuf cent onze pour cent) d'intérêts dans VODAFONE US PARTNERS, une société de personnes du Delaware («Partnership»), un «Delaware General Partnership» régi par les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, représentant une valeur de EUR 52.860.586.103,- (cinquante-deux milliards huit cent soixante millions cinq cent quatre-vingt-six mille cent trois Euros);
2. - Une dette due par le Partnership précité à VODATA LIMITED, d'un montant de EUR 12.880.411.583,- (douze milliards huit cent quatre-vingts millions quatre cent onze mille cinq cent quatre-vingt-trois Euros)
3. - Un montant dû par une société affiliée pour GBP 2,- (deux livres sterling), apporté pour une valeur nulle.
4. - Une participation de 4.564 (quatre mille cinq cent soixante-quatre) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros), représentant 100% (cent pour cent) du capital émis de VODAFONE LUXEMBOURG 3, S.à r.l., une société luxembourgeoise constituée précédemment ce jour sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

*Passifs*

Pas de passif.

*Evaluation*

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 65.747.517.686,- Euros (soixante-cinq milliards sept cent quarante-sept millions cinq cent dix-sept mille six cent quatre-vingt-six Euros).

Cet apport a été évalué par le fondateur de la Société aux termes d'un rapport d'évaluation.

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des statuts de VODATA LIMITED.

*Réalisation effective de l'apport.*

VODATA LIMITED, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- a) Au sujet des apports des participations d'intérêts:
  - il est le seul plein propriétaire de ces intérêts et possédant les pouvoirs de disposer de ceux-ci, légalement et conventionnellement librement transmissibles;
  - il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
  - les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserve aujourd'hui et les conventions de cession ont été déjà signés, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
  - toutes autres formalités seront réalisées au Delaware, Etats-Unis d'Amérique, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.
- b) Au sujet de l'apport de créance:
  - Le transfert de la dette est réalisé ce jour sans réserve.
- c) Au sujet des apports des participations:
  - il est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possédant les pouvoirs de disposer de ceux-ci, légalement et conventionnellement librement transmissibles;
  - il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
  - les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserve aujourd'hui et les conventions de cession ont été déjà signés, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné;
  - toutes autres formalités seront réalisées au Grand-Duché de Luxembourg aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

*Evaluation de l'apport, Reconnaissance*

VODATA LIMITED, seul fondateur, représenté comme dit ci-avant, requiert le notaire d'acter ce qui suit:

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de fondateur de la société VODAFONE LUXEMBOURG, S.à r.l. à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, VODATA LIMITED marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété de l'intégralité de son patrimoine, et confirme la validité de la souscription et de la libération des actions émises.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

*Requête en exonération des droits proportionnels*

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Economique Européenne, la société requiert sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit proportionnel d'apport.



Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Monsieur Erik de Rijk, Senior tax counsel, demeurant à Parkstraat 83-89, 2514 JG La Haye, Pays-Bas.
- b) Monsieur Robert Nicolas Barr, expert-comptable, demeurant à The Courtyard, 2-4 London Road, Newbury, Berkshire, RG14 1JX, Grande-Bretagne.
- c) Monsieur Marinus Minderhoud, administrateur de sociétés, demeurant à Langeweg 72, 217 EJ, Roelofsarendsveen, Pays-Bas.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: N. Antoine, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2000, vol. 121S, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2000.

J. Elvinger.

(04120/211/390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**B.I.P. CONSULTANCY S.A.,**

**(anc. B.I.P. (BUREAU INTERNATIONAL DE PRESTATIONS), S.à r.l.), Société Anonyme.**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 49.862.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée B.I.P. (BUREAU INTERNATIONAL DE PRESTATIONS), S.à r.l., ayant son siège social à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Zone Industrielle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 49.862, constituée suivant acte reçu en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 173 du 14 avril 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Schmit, Directeur de Fiduciaire, demeurant à L-Senningerberg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Modification de la dénomination sociale de la société en B.I.P. CONSULTANCY, S.à r.l.
- 2) Transfert du siège social à L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.
- 3) Augmentation du capital social à concurrence de LUF 750.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 500.000,- à LUF 1.250.000,- par la création et l'émission de 750 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.
- 4) Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles à émettre.
- 5) Transformation de la société en une société anonyme.
- 6) Refonte complète des statuts.
- 7) Nominations statutaires: administrateurs et commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en B.I.P. CONSULTANCY, S.à r.l.

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000», Zone Industrielle à L-1510 Luxembourg, 8, avenue de la Faïencerie.

*Troisième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois) à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), par la création et l'émission de 750 (sept cent cinquante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

L'ensemble de ces nouvelles parts sociales, donnant les mêmes droits et obligations que les parts anciennes, est à souscrire et à libérer intégralement par apport en numéraire par les associés actuels, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des parts sociales nouvelles les associés actuels, proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société.

*Intervention, Souscription, Libération*

Interviennent ensuite aux présentes les associés actuels, ici représentés par Monsieur Claude Schmit, prénommé, en vertu des procurations sous seing privé prémentionnées.

lesquelles, par l'intermédiaire de leur représentant prénommé, ont déclaré souscrire les 750 (sept cent cinquante) parts sociales nouvelles, proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société, et les libérer intégralement par versement en numéraire au compte de la société à responsabilité limitée B.I.P. (BUREAU INTERNATIONAL DE PRESTATIONS), S.à r.l., dont le nom a été modifié ci-dessus en B.I.P. CONSULTANCY, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, de sorte que ladite société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de LUF 750.000,- (sept cent cinquante mille francs luxembourgeois).

*Cinquième résolution*

Les associés décident de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme. Ils décident en conséquence de doter la société de statuts adaptés à une société anonyme luxembourgeoise.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

## «STATUTS

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée B.I.P. CONSULTANCY S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'importation et l'exportation, toutes activités de commerce, la vente et la représentation de tous produits et marchandises au Grand-Duché de Luxembourg.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.»

*Septième résolution*

*Nominations statutaires*

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Alain Franchi, gérant de société, demeurant à F-31000 Toulouse (France), comme gérant et lui donne décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée B.I.P (BUREAU INTERNATIONAL DE PRESTATIONS), S.à r.l.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Alain Franchi, gérant de société, demeurant à F-31000 Toulouse (France), prénommé.
- 2) Monsieur Percy James Williams, corporate consultant, demeurant à Sark (Channel Islands).
- 3) Monsieur Paul Joseph Williams, corporate consultant, demeurant à Sark (Channel Islands)

Est nommé administrateur-délégué de la société:

Monsieur Alain Franchi, prénommé.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Est nommée commissaire aux comptes de la société: la société EUROPEAN AUDITING S.A., ayant son siège social à Road Town, Tortola (BVI)

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois. Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Schmit, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 1999, vol. 120S, fol. 54, case 3. – Reçu 7.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1999.

J. Elvinger.

(04152/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**AAB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 65.340.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AAB INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, R.C. Luxembourg section B numéro 65.340, constituée suivant acte reçu le 18 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 702 du 30 septembre 1998 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Marianne Goebel, avocate, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. - Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du Jour:*

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions.
  - 2) Augmentation du capital social souscrit de la société à concurrence d'un montant de trente-cinq millions quinze mille cinq cent soixante-dix virgule dix francs luxembourgeois (35.015.570,10 LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trente-six millions deux cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix virgule dix francs luxembourgeois (36.265.570,10 LUF) par l'émission de vingt-huit mille (28.000) actions nouvelles sans valeur nominale.
  - 3) Renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires.
  - 4) Conversion du capital social souscrit de la société de francs luxembourgeois en Euro au taux de conversion tel qu'irrévocablement défini le 31 décembre 1998.
  - 5) Détermination de la valeur nominale des actions.
  - 6) Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de refléter les décisions prises lors de cette assemblée.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à raison d'un montant de trente-cinq millions quinze mille cinq cent soixante-dix virgule dix francs luxembourgeois (35.015.570,10 LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trente-six millions deux cent soixante-cinq mille cinq cent soixante-dix virgule dix francs luxembourgeois (36.265.570,10 LUF) par l'émission de vingt-huit mille (28.000) actions nouvelles sans valeur nominale.

*Troisième résolution*

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, la société anonyme de droit luxembourgeois CAPITALFIN S.A., avec siège social au 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, a déclaré souscrire les vingt-huit mille (28.000) actions nouvelles sans valeur nominale, libérées intégralement par versement en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq millions quinze mille cinq cent soixante-dix virgule dix francs luxembourgeois (35.015.570,10 LUF) a été mis à la disposition de la société.

Le document justificatif du paiement en espèces a été présenté au notaire soussigné.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de convertir le capital souscrit de la société de francs luxembourgeois en Euro par application du taux de change officiel d'un Euro = 40,3399 LUF.

En conséquence de cette décision, le capital souscrit de la société est fixé à huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros (899.000,- EUR), représenté par vingt-neuf mille (29.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale des actionnaires décide de fixer la valeur nominale des actions à 31.- Euros par action.

*Sixième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille Euros (899.000,- EUR), représenté par vingt-neuf mille (29.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31 EUR) chacune entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Duro, P. Morales, M. Goebel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1999, vol. 121S, fol. 33, case 9. – Reçu 350.156 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2000.

J. Elvinger.

(04124/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**AAB INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 65.340.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(04025/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2000.

**HELSA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

RECTIFICATIF

Dans les trois actes à la page 37056 du Mémorial C n° 772 du 18 octobre 1999, il y a lieu de lire:

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau .....	(ITL 48.432.278,-)
- Report à nouveau .....	(ITL 53.157.338,-)
- Report à nouveau .....	(ITL 53.745.969,-)

(00838/XXX/11)

**ROSENBERG ALPHA FUND GLOBAL, Fonds Commun de Placement.**

*Notice of Liquidation*

The Management Regulations of ROSENBERG ALPHA FUND GLOBAL (the «Fund») provide that the Fund is established for a period expiring on Sunday 23 April 2000.

ROSENBERG MANAGEMENT S.A. (the «Management Company») acting as management company of the Fund, has therefore decided, with the approval of BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian of the Fund, to put the Fund into liquidation as from Thursday 20 April 2000, the last Valuation Day of the Fund before Sunday 23 April 2000 and to cease the calculation of the net asset value and the redemption of units as of such date.

The Management Company will proceed to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., 13, rue Goethe, Luxembourg, for a period of five years.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

*On behalf of ROSENBERG MANAGEMENT S.A.*

(00959/260/17)

Signature

**SHARE, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 28.744.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 39, allée Scheffer, par-devant le notaire le 15 avril 2000 à 10.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du paragraphe 2 de l'article 23 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:  
«BEARBULL ASSET MANAGEMENT LTD percevra un honoraire annuel et pourra percevoir en outre des honoraires sur résultats suivant les conditions et modalités précisées dans les documents de vente de la SICAV et la convention du conseil avec BEARBULL ASSET MANAGEMENT LTD»
2. Introduction de la possibilité de liquider, fusionner avec un autre compartiment de la Société ou apporter des compartiments à d'autres OPC de droit luxembourgeois et étranger et modifications subséquentes des statuts, à savoir suppression du paragraphe 7 actuel de l'Article 8 et refonte des Articles 32 et 33 avec modification du Titre 7 des statuts pour l'intituler «Dissolution et Liquidation de la Société - Liquidation, Fusion, apport de compartiments» et modification de l'Article 32 pour y intégrer l'Article 33 actuel et l'intituler «Dissolution et liquidation de la Société».
3. Insertion d'un nouvel Article 33 des statuts libellé comme suit:  
«**Art. 33. Liquidation, Fusion, Apport de compartiments.** Un compartiment peut être fermé par décision du Conseil d'Administration lorsque la valeur de ses actifs nets est inférieure à tel montant tel que déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration, ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire, ou encore si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion que le compartiment devrait être fermé, à la lumière du marché prédominant ou



d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. Aucune action ne sera émise après la date de la décision de liquider un compartiment. En pareil cas, avis en sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans les journaux dans lesquels se font habituellement les publications des avis aux actionnaires. En attendant de procéder à la liquidation du compartiment, la Société continuera de donner suite aux demandes de rachat d'actions du compartiment concerné. A cette fin, la Société se basera sur la valeur nette d'inventaire calculée en tenant compte des frais de liquidation mais sans déduire de commission de rachat. La Société remboursera chaque actionnaire proportionnellement au nombre d'actions qu'il détient dans le compartiment. Le produit de liquidation qui n'a pas pu être distribué sera déposé auprès de la Banque Dépositaire pendant un délai de six mois; passé ce délai, tout solde éventuel sera déposé auprès de la Caisse des Consignations.

Un compartiment peut fusionner avec un autre compartiment sur décision du Conseil d'Administration lorsque la valeur de ses avoirs nets est inférieure à tel montant tel que déterminé par le Conseil d'Administration de temps à autre, ou en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire, ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion qu'il y a lieu à fusion à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir de manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires. En pareil cas, avis en sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans les journaux dans lesquels se font habituellement les publications des avis aux actionnaires. Chaque actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité, pendant une période d'au moins un mois à dater de la notification, de solliciter soit le rachat de ses actions, sans frais, soit l'échange de ses actions, sans frais, contre des actions de tout autre compartiment non concerné par la fusion. A l'expiration de cette période, la fusion liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat ou l'échange. Le réviseur d'entreprises vérifiera l'opération de fusion et s'assurera de l'exactitude du calcul de la parité d'échange effectué sur base des valeurs nettes d'inventaire établies à la date de réalisation de la fusion.

Un compartiment peut être apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois de la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par décision du Conseil d'Administration de la Société en cas de survenance d'événements spéciaux en dehors de son contrôle tels que des événements d'ordre politique, économique ou militaire ou si le Conseil d'Administration arrive à la conclusion, à la lumière du marché prédominant ou d'autres conditions, incluant des conditions qui peuvent affecter négativement la possibilité pour un compartiment d'agir d'une manière économiquement efficiente et en considération du meilleur intérêt des actionnaires, qu'il y a lieu d'apporter un compartiment à un autre fonds. En pareil cas, avis en sera donné par écrit aux actionnaires nominatifs et sera publié dans les journaux dans lesquels se font habituellement les publications des avis aux actionnaires. Chaque actionnaire du compartiment concerné aura la possibilité pendant un certain délai tel que fixé par le Conseil d'Administration, et qui ne sera pas inférieur à un mois, et publié dans la presse, de solliciter, soit le rachat de ses actions sans frais, soit l'échange de ses actions sans frais, contre des actions de tout autre compartiment non concerné par l'apport. A l'expiration de cette période, l'apport liera tous les actionnaires qui n'ont pas demandé le rachat ou l'échange. Cependant, dans le cas d'un apport à un fonds commun de placement, l'apport liera uniquement les actionnaires qui auront expressément marqué leur accord sur cet apport. Lorsqu'un compartiment est apporté à un autre fonds d'investissement luxembourgeois, l'évaluation des avoirs du compartiment sera vérifiée par un réviseur d'entreprises qui établira un rapport écrit au moment de l'apport.

Un compartiment peut être apporté à un fonds d'investissement étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement au fonds étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

L'assemblée ne sera régulièrement constituée et ne pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour que si la moitié du capital est représentée. Les points à l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité de 2/3 au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres auprès du CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. ou auprès des distributeurs et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout 48 heures au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires nominatifs seront admis sur justification de leur identité à la condition d'avoir, 48 heures au moins avant l'assemblée, fait connaître leur intention de participer à l'assemblée au CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A., Services Financiers, Attention: Anne Felten.

Tout actionnaire pourra voter par procuration. Les procurations devront être déposées au siège social de la Société 48 heures au moins avant l'assemblée.

(00945/755/85)

*Le Conseil d'Administration.*

**GESTEIRO S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 54.248.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 5 avril 2000 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

I (00755/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SAEKACOATINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 39.649.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mercredi 5 avril 2000 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

I (00756/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINDEL INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 59.706.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mercredi 5 avril 2000 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats;
4. Divers.

I (00757/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**M.A.R. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 39.557.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires, qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, le 7 avril 2000 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 1999;
2. Approbation des bilans concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Divers.

I (00893/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CHATEL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 47.921.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 291, route d'Arlon à Luxembourg, le 7 avril 2000 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du Rapport du Conseil d'Administration.
2. Présentation du Rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux organes de la société.
6. Mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.
7. Conversion rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2000 du capital social et du capital autorisé en Euro.

I (00958/507/18)

*Le mandataire de la société.***ECUPAR, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 22.918.

## I. CONVOCATION

Le quorum légal de présence n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 16 mars 2000, les actionnaires sont invités à assister à la

## SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de ECUPAR, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le 20 avril 2000 à 10.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination de la Société ECUPAR en EUROBLI FUND.
2. Transformation de la structure actuelle de la SICAV en une SICAV à compartiments multiples, et transfert de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société au compartiment EUROBLI FUND - 1.
3. Refonte des Statuts de la Société suite aux modifications de dénomination et adoption de la version coordonnée des Statuts.
4. Fixation de la date d'entrée en vigueur des résolutions prises ci-avant.
5. Divers.

\* \* \*

L'Assemblée délibérera valablement quelle que soit la partie du capital représenté par les actionnaires présents ou représentés.

Les points de l'ordre du jour devront être approuvés par une majorité des deux tiers au moins des actionnaires présents ou représentés.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 12 avril 2000.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 13 avril 2000 leurs titres soit au siège social de la Société, soit aux guichets des établissements suivants, où des formules de procuration sont disponibles:

- au Luxembourg: PARIBAS LUXEMBOURG  
10A, boulevard Royal  
L-2093 Luxembourg
- en Belgique: BACOB BANQUE S.C.  
25, rue de Trèves  
B-1040 Bruxelles;  
BANQUE ARTESIA  
30, boulevard du Roi Albert II  
B-1000 Bruxelles;  
CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A.  
44, boulevard Pachéco  
B-1000 Bruxelles.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent dans le même délai, c'est-à-dire pour le 17 avril 2000, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée.

\* \* \*

A compter de la date d'effet des différents changements, les actionnaires de la société EUROBLI FUND bénéficieront d'une structure à compartiments multiples. Une telle structure permettra aux actionnaires de pouvoir passer d'un compartiment à un autre en bénéficiant de taux réduits. Vis-à-vis des tiers, la Société constitue une seule et même entité juridique, et tous les engagements lieront la Société tout entière, quelle que soit la masse d'avoirs nets à laquelle ces dettes sont attribuées, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec les créanciers concernés.

La commission de souscription applicable au compartiment EUROBLI FUND - 1 reste identique, à savoir 1 % et restera acquise aux institutions financières effectuant le placement des actions du compartiment. Par ailleurs, la commission de rachat de 1 % ne sera plus d'application lors du rachat des actions du compartiment EUROBLI FUND - 1.

En cas de conversion d'actions d'un compartiment vers un autre compartiment au sein de la SICAV EUROBLI FUND, une commission de conversion ne sera imputée que si le taux de la commission payée lors de la souscription dans le compartiment initial est inférieur à celui du compartiment vers lequel se fait la conversion.

La commission du Conseiller en Investissement, à savoir ECUPAR CONSEIL S.A., applicable au compartiment EUROBLI FUND - 1 restera de 1 % par an, payable trimestriellement et calculée sur la base de la moyenne des actifs nets du compartiment pour le trimestre considéré.

Le paiement des actions souscrites et le remboursement du produit du rachat des actions s'effectueront le troisième jour ouvrable qui suit le «jour d'évaluation» (et non plus dans les cinq jours ouvrables).

## II. ADAPTATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement du compartiment EUROBLI FUND - 1 sera libellée de la façon suivante:

«L'objectif essentiel du compartiment est de procurer à ses actionnaires une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis grâce à des placements en valeurs mobilières.

Les actifs du compartiment EUROBLI FUND-1 seront investis en valeurs mobilières et principalement en obligations émises par des émetteurs européens et libellées en devises d'un des pays européens.

Le compartiment pourra également détenir à titre accessoire des liquidités. Les liquidités pourront être placées en d'autres devises que l'EURO.

Les actifs du compartiment sont soumis aux fluctuations du marché ainsi qu'aux risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières et la réalisation des objectifs du compartiment ne peut de ce fait être garantie.»

\* \* \*

Les actionnaires n'approuvant pas les adaptations mentionnées ci-dessus ont la possibilité de sortir sans frais pendant une période d'un mois à compter de la date effective du transfert qui sera décidée lors de l'Assemblée Générale et publiée dans la presse financière.

Chaque actionnaire pourra obtenir gratuitement, sur simple demande, un projet des nouveaux statuts et du prospectus au siège social de la société ainsi qu'aux établissements mentionnés ci-dessus.

I (00961/755/81)

*Le Conseil d'Administration.*

## **VONTOBEL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, European Bank and Business Centre.

Invitation of the shareholders to attend the

### ANNUAL GENERAL MEETING and EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the VONTOBEL FUND, which will take place on *March 28th, 2000* at 11.00 a.m. and 11.45 a.m. respectively at the registered office.

#### *I) Agenda for the Annual General Meeting:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Statement of Net Assets and Statement of Income for the year ended 31 December 1999.
3. Resolution of the distribution of dividends.
4. Discharge of the Directors and the Independent Auditor.
5. Election of the Directors.
6. Election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

No quorum is required.

Resolutions of the shareholders will be passed if approved by a simple majority of the shares represented.

#### *II) Extraordinary General Meeting:*

Amendment of article 10 of the Articles of Incorporation in order to set the date of the Annual General Meeting of shareholders on the last Tuesday of the month of March for the first time in 2001.

In order to be able to validly deliberate on the item on the agenda, a quorum of one half of the shares outstanding must be reached. If the required quorum is not reached, a second meeting will be called which will validly deliberate irrespective of the number of shares represented. Resolutions at both meetings will be passed if approved by two thirds of the shares represented at the respective meeting.

The shareholders may act at any meeting by proxy. If you are unable to attend the meeting, a proxy form giving authorisation to another named individual can be obtained from the registered office. The proxy form should be completed, signed and returned before the start of the meeting. Each share carries one vote irrespective of its net asset value.

Luxembourg, February 29th, 2000.

*For and on behalf of the Board of Directors of the  
VONTOBEL FUND*

*B. Nägeli*

*Chairman of the Board of Directors*

II (00637/000/34)

**SOMAGEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 57.369.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 28 mars 2000 à 14.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de lires italiennes en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (00774/005/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**GEMA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 57.359.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 28 mars 2000 à 13.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
4. Conversion de la devise du capital de lires italiennes en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (00775/005/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**IC INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Gesellschaftssitz: L-2120 Luxemburg, 14, allée Marconi.  
H. R. Luxemburg B 64.170.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, am Mittwoch, 29. März 200 um 12.00 Uhr in 14, allée Marconi, L-2120 Luxemburg die

**ORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung einzuberufen:

*Tagesordnung:*

1. Bericht des Verwaltungsrates und der Rechnungsprüfer
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 1999
3. Entscheidung über die Verwendung der Ergebnisse des Geschäftsjahres, das am 31. Dezember 1999 endete
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und der Rechnungsprüfer
5. Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2000 endet
6. Ernennung des neuen Rechnungsprüfers für das Geschäftsjahr, das am 31. Dezember 2000 endet
7. Verschiedenes

Zu den verschiedenen Punkten der Tagesordnung sind nur die Anteilhaber stimmberechtigt, welche ihre Anteile bei der SchmidtBank KgaA, Filiale Luxemburg, hinsichtlich der ordentlichen Gesellschafterversammlung bis spätestens zum 23. März 2000 hinterlegt haben. Der Beleg betreffend die Hinterlegung der Anteile muss von jedem Anteilhaber erbracht werden.

Luxemburg, im März 2000.

II (00794/250/25)

IC INVEST, SICAV

*Der Verwaltungsrat*



**CAPITAL INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 8.833.

You are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders which will be held at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, on *March 28, 2000* at 11.00 a.m.

*Agenda:*

1. Approval of the Report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Financial Statements for the fiscal year ended December 31, 1999.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors.
5. Election of the Directors and re-appointment of the Auditor.
6. Miscellaneous.

All Shareholders are entitled to attend and vote and are entitled to appoint proxies to attend and vote instead of them. A proxy need not be a member of the Company. To be valid a Form of Proxy must be lodged with the Company at its registered office, 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, at least 48 hours before the time appointed for holding the Meeting.

II (00803/755/21)

*The Board of Directors.*

**CAPITAL ITALIA, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 8.458.

Shareholders are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders which will be held at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, on *March 28, 2000* at 10.00 a.m.

*Agenda:*

1. Approval of the Report of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the Financial Statements for the fiscal year ended December 31, 1999.
3. Decision on allocation of net profits.
4. Discharge of the Directors.
5. Re-appointment of the Auditor.
6. Miscellaneous.

*Notes*

1. Resolutions shall require no quorum but a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.  
2. Holders of bearer shares may vote at the Meeting in person by producing at the Meeting a certificate of deposit which has been issued to them against deposit of their share certificates with their bankers or all offices of CREDITO ITALIANO in Italy, five days prior to the Meeting. Holders of bearer shares may vote at the Meeting by proxy by completing the form of proxy which will be made available to them against deposit of their share certificates as aforesaid or presentation of their certificates of deposit. In order to be valid all forms of proxy must reach the company at its registered office 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg or at CREDITO ITALIANO, five clear days prior to the Meeting. Share certificates so deposited will be retained until the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

II (00832/755/27)

*The Board of Directors.*